

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 19 octobre 2023

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Bouamrane donnant pouvoir à Mme Thibault
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Maroun, M. Martin S., Mme Lagarde



Délibération n° 05-04 du 19 octobre 2023

CONVENTION SUBSÉQUENTE À LA CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE SIAAP RELATIVE À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU COLLECTEUR PANTIN LA BRICHE

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°03-02 du 7 juillet 2016 approuvant la convention de coopération entre le Département et le Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) portant sur l'entretien, l'exploitation et la gestion des ouvrages d'assainissement interdépartementaux situés en Seine-Saint-Denis,

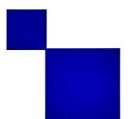
Vu sa délibération n°II du 6 décembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de coopération entre le Département et le Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) portant sur l'entretien, l'exploitation et la gestion des ouvrages d'assainissement interdépartementaux situés en Seine-Saint-Denis,

Vu la convention de coopération notifiée le 21 décembre 2016, modifiée par avenant notifié le 6 février 2019,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention subséquente à la convention de coopération et son avenant n°1 conclus entre le Département et le SIAAP relative à la maîtrise d'œuvre effectuée par le Département pour les travaux de réhabilitation du collecteur Pantin la Briche, dont projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention subséquente au nom et pour le compte du Département ;

- PRÉCISE que la recette correspondante sera imputée au budget annexe d'assainissement départemental.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Labbé, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Denis, M. Dallier, M. Chabani

pour le SIAAP. Mme Lecroq n'use pas du pouvoir de M. Taïbi

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.